

Processus d'examen parlementaire - Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)

Délégation des ONGE participant à l'examen parlementaire de la LCPE 1999

Octobre 2005

Résumé

- La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1999) comporte une disposition impérative prévoyant un examen de la performance de la Loi cinq ans après son entrée en vigueur (2005). Le processus d'examen consiste en quatre phases distinctes (décrites ci-dessous).
- Un processus d'examen parlementaire est l'occasion pour les parties intéressées et les gouvernements de recevoir de l'information sur le texte législatif fédéral (Loi) et de déterminer s'il fonctionne ainsi que ce qui doit être amélioré dans sa performance, le cas échéant.
- La LCPE, 1999 fournit une base aux efforts de prévention de la pollution visant à protéger la salubrité de l'environnement et la santé. Toutefois, la pollution continue d'augmenter de bien des façons au Canada.
- Le processus d'examen offre une occasion d'améliorer la Loi.
- Une délégation des organismes non gouvernementaux environnementaux (ONGE), sélectionnée et coordonnée par le Réseau canadien de l'environnement (RCEN), a joué un rôle actif tout au long du processus d'examen pré-parlementaire (Phase 1 : avril 2004 – à aujourd'hui) et recensé cinq principales questions en vue d'améliorer la LCPE, 1999. Il s'agit de la prévention de la pollution, du principe de précaution, des accords internationaux, de l'évaluation des substances et de la gestion des produits toxiques; et de l'application.
- La 2^e phase du processus, l'« examen de la Loi par un comité parlementaire », consiste en une analyse et dans la détermination – par un comité de la Chambre des communes – des points de la LCPE, 1999 nécessitant d'être examinés (évaluation de la portée de la Loi). Ensuite, le comité débute l'examen de la Loi qui durera un an.
- La 2^e phase est essentielle car elle servira de base aux éventuels amendements de la LCPE, 1999 jugés nécessaires pour protéger la salubrité de l'environnement et la santé.

Contexte

- L'article 343 de la LCPE stipule qu'un comité parlementaire doit examiner la Loi tous les cinq ans après son entrée en vigueur. Le 5 avril 2005 une motion a été votée à la Chambre des communes, attribuant au Comité permanent de l'environnement et du développement durable la responsabilité d'examiner la LCPE, 1999.
- L'examen de la LCPE, 1999 comporte les quatre phases suivantes :
 - [Phase 1 - Préparatifs pour l'examen parlementaire : 2004-2005](#)
 - [Phase 2 – Examen de la Loi par un comité parlementaire : en cours - 2006](#)
 - [Phase 3 – Réponse du gouvernement](#) : le comité parlementaire présente son rapport et ses recommandations (un an après le début de l'examen, il peut demander une prolongation). Ensuite, le gouvernement prépare sa réponse au rapport du comité (dans les 120 jours civils suivant la présentation de ce rapport) : **2007**
 - [Phase 4 – Projet de loi](#), si le gouvernement décide de refondre la Loi : **2007-2008**

Points à examiner

- **La phase 1** a consisté en une consultation entre Environnement Canada / Santé Canada (ci-après les ministères), les parties concernées (intérêts du public et de l'industrie) et les différents paliers de gouvernement; ainsi qu'en une évaluation indépendante de la performance des ministères en ce qui a trait aux problèmes posés par la LCPE. Les ministères ont ensuite fourni les résultats de l'exercice de la Phase 1 à leurs ministres respectifs, en formulant leurs avis sur la manière dont la LCPE fonctionne ou ne fonctionne pas.
- Il semble que les ministères estiment qu'il est trop tôt pour procéder à une évaluation complète de l'efficacité de la LCPE, 1999; que, d'une manière générale, la Loi fonctionne et que toute modification en vue de l'améliorer peut être gérée sur le plan administratif. Il n'est donc peut-être pas nécessaire, selon eux, d'amender la Loi cette fois-ci. Les ONGE ne partagent pas ce point de vue.
- **La phase 2** fournit aux parties intéressées des possibilités de présenter leurs opinions sur la LCPE, 1999 par le biais de lettres, de mémoires et de présentations aux députés fédéraux membres du comité. Les questions soulevées guideront ces derniers pour déterminer la portée et l'orientation de l'examen d'un an de la LCPE, 1999, ainsi que pour établir les rapports et recommandations subséquents du comité au Parlement. Il se peut également que la phase 2 comporte la prise en compte des examens, rapports et recommandations pour la LCPE fournis auparavant par le comité, de l'évaluation des ministères et de l'avis des ministres sur les problèmes liés à la LCPE.
- **Les phases 3 et 4** s'appuieront sur les phases 1 et 2 et comporteront les réponses des ONGE, des autres parties intéressées (santé, communautés autochtones, etc.) et du grand public aux rapports fournis à chaque étape du processus d'examen parlementaire.
- **Le statut minoritaire du gouvernement actuel** offre au public une rare occasion de faire améliorer le principal texte législatif sur la protection de l'environnement du Canada, étant donné la certitude d'une prochaine élection, notamment. S'il n'est pas prévu que la phase 2 sera complétée avant la prochaine élection, il est toutefois prévu que les prochains parlement et comité se réfèrent aux travaux de l'actuel comité chargé de l'examen de la LCPE, 1999.

Recommandations

Il est essentiel que le public participe et soit représenté en force au comité parlementaire durant la période d'examen de la phase 2, en particulier parce que la LCPE, 1999 est attaquée de nombreux côtés. Plusieurs parties intéressées souligneront les problèmes soulevés par la LCPE pendant et après les élections.

Les ONGE ont rédigé des documents et fiches d'information ainsi que leur correspondance avec le comité sur les problèmes liés à la LCPE, afin de fournir des conseils en vue de préparer les audiences du comité. Ceux-ci sont disponibles sur le site Web du RCEN http://www.cen-rce.org/eng/consultations/delegate_calls/05_1_cepa.html ainsi que les coordonnées des contacts régionaux des ONGE.

Les communications au comité peuvent être envoyées directement au greffier depuis le site

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteeList.aspx?Lang=1&PARLSES=381&JNT=0&SELID=CONTACT&COM=8976>

Les problèmes posés par la LCPE, 1999 peuvent également être soumis directement aux députés fédéraux membres du comité :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteeList.aspx?Lang=1&PARLSES=381&JNT=0&SELID=e18 &COM=8976>

Nous encourageons également les membres du public à contacter leur député fédéral, à lui demander son opinion sur les questions environnementales et à lui présenter les problèmes soulevés par l'examen de la LCPE selon nous. On trouvera comment contacter les députés sur le site <http://www.parl.gc.ca/common/index.asp?Language=E>

Les documents du gouvernement sur l'examen de la LCPE, documents d'information et points à examiner se trouvent sur le site

<http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/review/default.cfm>.